



Code de conduite

Table des matières

Notre façon de travailler compte : Message de Doug Baker, Président directeur général	3
1. S'engager à respecter les normes éthiques et légales les plus exigeantes	4
2. Préserver le respect sur le lieu de travail	8
3. Promouvoir la sécurité, la santé et un environnement durable	11
4. Agir dans l'intérêt d'Ecolab	14
5. Donner et recevoir des cadeaux, des divertissements et l'hospitalité	17
6. Empêcher les pots-de-vin et la corruption	19
7. Faire des affaires avec le gouvernement américain	22
8. Transactions transfrontalières.....	25
9. Respecter la libre concurrence	28
10. Éviter les délits d'initiés	31
11. Protéger et utiliser convenablement les actifs et la propriété d'Ecolab	33
12. Garantir la confidentialité et la sécurité des données.....	36
13. Communiquer avec le public, les investisseurs et les médias	38
14. Tenir des registres financiers et commerciaux exacts	40
15. Questions ou préoccupations Trouver les ressources Ecolab	43

Notre façon de travailler compte :

Message de Doug Baker, Président directeur général

Chers collègues :

Jour après jour, alors que nous travaillons à la construction d'une entreprise, Ecolab, plus forte, nous sommes concentrés sur ce que nous avons à faire - gagner de nouveaux clients, étendre nos comptes existants, être les premiers à proposer de nouveaux produits et services, ainsi qu'un service clients exceptionnel.

Ce que nous faisons est important, mais notre façon de travailler l'est tout autant. Nos actes doivent être en droite ligne avec les valeurs d'Ecolab et adhérer à notre Code de conduite, ainsi qu'aux politiques de la société. « Notre façon de travailler » c'est d'agir avec intégrité - que nous nous comportions continuellement de façon à gagner la confiance de collaborateurs, de clients, de collectivités et d'autres. Notre façon de travailler met beaucoup en jeu : Nos relations, notre réputation et même notre capacité à poursuivre nos activités.

Comme nous arrivons sur de nouveaux marchés, accueillons de nouveaux collaborateurs et nous étendons mondialement, il nous faut accueillir la diversité. Ce faisant, Ecolab et toutes ses antennes et filiales doivent agir de concert, guidées par les valeurs qu'elles partagent :

▲ **Nous atteignons nos objectifs :**

Nous obtenons des résultats pour nos clients, nos actionnaires et réciproquement.

▲ **Nous faisons ce qu'il faut :** Nous sommes honnêtes, dignes de confiance et sérieux dans nos actes. Nous agissons avec intégrité.

▲ **Nous nous lançons des défis :** Nous dépassons le statu quo, apprenons,

grandissons et innovons pour améliorer nos processus et donner de meilleurs résultats.

▲ **Nous travaillons ensemble dans des perspectives variées :** Nous travaillons ensemble pour le bien de l'équipe et de la Société - quel que soit la fonction exercée ou le lieu de travail. Nous partageons nos connaissances et nous soutenons mutuellement.

▲ **Nous faisons la différence.** Nous avons un impact positif sur notre entourage, notre communauté et notre monde. Nous inspirons aux autres l'envie de faire également la différence de façon positive.

▲ **Et nous faisons tout cela avec précaution, en plaçant la sécurité avant tout.**

Les actes quotidiens de tous les collaborateurs d'Ecolab définissent au final qui nous sommes en tant qu'entreprise, alors chacun de nous doit prendre la responsabilité de respecter le Code de conduite d'Ecolab. Notre Code de conduite – augmenté de nos politiques, procédures et manuels - présente des principes qui guident la façon de nous comporter et d'entretenir des relations avec nos clients, collègues, fournisseurs, concurrents et collectivités. Tous les collaborateurs, cadres et directeurs sont tenus de se conformer au Code de conduite.

Je vous incite fortement à prendre connaissance de la dernière édition de notre « Code », qui couvre un éventail de questions plus large que les versions précédentes. Si vous trouvez que notre Code ne traite pas un problème, une question ou une préoccupation en particulier, veuillez consulter votre responsable, un supérieur



hiérarchique ou le Service juridique d'Ecolab. Pour identifier d'autres sources d'informations, référez-vous au répertoire au dos du Code, intitulé [Questions ou préoccupations trouver les ressources Ecolab](#).

L'excellente réputation dont jouit Ecolab est l'un de nos meilleurs actifs. Elle reflète l'attitude et les actes des collaborateurs qui ont invariablement mis en pratique les valeurs de la Société et respecté notre Code de conduite tout au long des années. Je compte sur vous pour protéger et renforcer notre réputation en vivant nos valeurs, en vous engageant à respecter les normes éthiques exigeantes du Code et à ne jamais oublier que nous nous efforçons de faire ce qu'il faut, ce qui est juste et ce qui est honnête.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Doug Baker, Jr.', written in a cursive style.

Douglas M. Baker, Jr.
Président du conseil d'administration et
Président directeur général



S'engager à respecter les normes éthiques et légales les plus exigeantes

Ecolab s'engage à faire respecter les normes légales et éthiques les plus exigeantes, où que nous exerçons notre activité. Notre Code de conduite (Code) fournit des directives de base pour nous aider à prendre de bonnes décisions au nom de la Société, en faisant notre travail conformément à l'éthique professionnelle, aux politiques d'Ecolab et aux lois des pays dans lesquels nous exerçons notre activité.

En tant qu'employé d'Ecolab ou d'une de ses filiales, vous êtes tenu de lire, comprendre et respecter le Code et l'on vous encourage à vous y référer en cas de problème ou lorsque vous êtes confronté à un dilemme éthique difficile. Vous avez aussi l'obligation de connaître et respecter les politiques et procédures de la Société, dont certaines sont référencées dans le Code.

Le Code, ainsi que nos politiques vous donnent des conseils dans de nombreuses situations. Cependant, aucune série de directives ne peut anticiper tous les problèmes ou questions. Ainsi Ecolab se fie-t-elle au discernement dont vous faites preuve dans tous vos actes - et pour demander conseil lorsque vous êtes confronté à des problèmes qui ne sont pas abordés dans le Code.

Faire respecter le code et appliquer la loi

Quel que soit l'endroit où vous travaillez ou votre position dans l'entreprise, en tant qu'employé d'Ecolab, vous avez l'obligation de :

- ▲ **Suivre les principes du code.** Le code s'applique à tous les niveaux de l'entreprise et à l'international, à tous les employés, agents et directeurs d'Ecolab, aussi bien qu'aux employés de nos filiales et co-entreprises dont nous sommes propriétaires majoritaires. De plus, nous attendons de nos agents, entrepreneurs indépendants, consultants et employés des co-entreprises dont nous sommes propriétaire minoritaire, qu'ils agissent en accord avec les principes en vigueur du code.
- ▲ **Vous conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels vous opérez.** Nous attendons de vous que vous répondiez aux critères éthiques et juridiques en vigueur dans les pays où nous opérons. Si les lois et réglementations de votre établissement vous semblent plus strictes ou différent de notre code et que cela vous inquiète, vous devriez demander conseil à votre superviseur ou au service juridique d'Ecolab. Lorsque deux critères sont en place (par exemple, le code et la loi), vous devriez respecter le plus strict des deux. Tout manquement à la loi sera considéré comme une violation du code.
- ▲ **Familiarisez-vous avec toutes les politiques, procédures et les manuels de l'entreprise qui s'appliquent à votre travail et conformez-vous y.**

Signaler de bonne foi et poser des questions

Vous avez le devoir de signaler immédiatement, et en toute bonne foi, toute conduite d'un employé ou d'un agent tiers (c'est à dire, un fournisseur ou un partenaire commercial) constituant une infraction au code. Si vous négligez volontairement de signaler une infraction, ou si vous choisissez de ne pas divulguer du matériel ou des informations pertinentes au sujet d'une infraction, cela peut entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à et incluant le licenciement.

Si vous avez des questions concernant la justesse d'une action particulière, parlez-en à votre superviseur, aux ressources humaines ou au service juridique. Vous pouvez faire un signalement en toute bonne foi d'une suspicion d'infraction ou demander conseil en appelant le service d'assistance téléphonique du code de conduite de la région où vous travaillez. Vous trouverez une liste détaillée des options de signalement dans la section [Questions et préoccupations : Trouver les ressources Ecolab](#) de notre code.

La possibilité de signaler anonymement une violation du code à l'assistance téléphonique dépend des lois du pays où vous travaillez. Certains pays où nous opérons limitent ou interdisent le signalement

Plan d'action éthique

Notre code est un ensemble de directives qui vous aident à prendre des décisions au nom d'Ecolab. Parce qu'aucune directive ne peut être exhaustive, il en va finalement de notre responsabilité de nous comporter de manière éthique et en accord avec la loi.

Lorsque vous êtes confronté à une situation difficile, posez-vous ces questions :

- ▲ Mon action ou ma décision est-elle la meilleure chose à faire ?
- ▲ Mon action ou ma décision serait-elle acceptable lors d'un examen par le public ?
- ▲ Mon action ou ma décision protégerait-elle la réputation d'entreprise éthique d'Ecolab ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non », arrêtez-vous et étudiez avec attention la situation. Reportez-vous au code ou aux politiques d'Ecolab, ou consultez un spécialiste de la conformité pour vous assurer d'entreprendre les bonnes démarches.

Nous devons nous rappeler

Une action disciplinaire peut être entreprise à l'encontre de tout employé d'Ecolab qui :

- Autorise ou participe directement à des actions en violation du code.
- Néglige volontairement de signaler une violation ou qui refuse volontairement de divulguer des informations matérielles ou pertinentes concernant une infraction au code.
- En tant que superviseur, supervise de manière inadéquate ses rapports directs.
- Se venge directement ou indirectement, ou encourage les autres à le faire, contre la personne qui signale une infraction, ou une potentielle infraction, au code.

de certains problèmes ou préoccupations si vous ne vous êtes pas identifié. Si vous êtes employé dans l'Union européenne et que vous faites un signalement à l'assistance téléphonique du code de conduite, les directives suivantes s'appliquent :

- ▲ On vous demandera d'autoriser que votre nom soit cité dans le signalement.
- ▲ Vous ne devriez citer le nom d'un employé soupçonné de méfait qu'en cas d'absolue nécessité.
- ▲ Tout employé que vous nommerez sera informé de votre signalement dans les trois jours ouvrés suivants.
- ▲ Ecolab utilisera les informations que vous fournissez à l'assistance téléphonique du code de conduite dans le seul but d'enquêter sur votre signalement spécifique et non à d'autres fins.

Pas de représailles et confidentialité

Nous nous engageons à protéger les employés qui, en toute bonne foi, font un signalement, demandent conseil ou posent des questions. Notre politique de non représailles a pour objectif de garantir qu'aucun employé ne subira de préjudice injustifié parce qu'il ou elle a soulevé un problème, signalé une infraction au code ou collaboré à une enquête. Elle est conçue pour vous protéger contre des actions injustifiées de la part de l'entreprise, d'autres employés d'Ecolab ou d'un responsable ou d'un superviseur. Si vous pensez être victime de représailles, vous devriez contacter votre responsable ou votre superviseur, le service juridique ou l'assistance téléphonique du code, le cas échéant.

Lorsque vous faites un signalement en toute bonne foi ou que vous demandez de l'aide pour résoudre un problème ou une préoccupation, Ecolab vous répondra immédiatement. Nous nous efforcerons également de garantir que vos inquiétudes soient traitées de manière sensible et confidentielle, dans la mesure de nos capacités. En retour, nous souhaitons que vous nous aidiez à protéger la confidentialité du signalement, ainsi que tout processus d'enquête à venir, en n'abordant pas le sujet avec vos collègues.

Non-respect du code

En cas de non-respect des critères contenus dans le code, des sanctions disciplinaires appropriées seront entreprises, allant jusqu'à et incluant le licenciement, le renvoi pour des poursuites judiciaires et le remboursement des pertes et dommages découlant de l'infraction. L'étendue de la sanction sera basée sur des facteurs tels que la sévérité et la fréquence de l'infraction.

Dans de rares cas, Ecolab peut permettre aux employés, agents ou directeurs de l'entreprise de déroger à certaines clauses du code. Une dérogation ne peut être accordée à un cadre supérieur ou à un membre du conseil d'administration que par le conseil (ou le comité du conseil) et, dans ce cas, l'entreprise divulguera la dérogation accordée et explicitera les raisons ayant conduit à cette décision.

Responsabilités du responsable

En tant que superviseur ou responsable Ecolab, vous vous devez de comprendre et de vous conformer au code, en l'appliquant au quotidien et en tenant compte des critères éthiques liés à votre comportement professionnel. De plus, vous êtes chargé de faire appliquer le code dans les régions dont vous avez la responsabilité. Si vous avez des subordonnés directs, assurez-vous qu'ils aient lu le code et qu'ils s'y conforment, mais aussi les politiques, procédures et manuels dont il est fait référence dans le code.

Vous avez aussi l'obligation de référer les questions, préoccupations ou problèmes nécessitant des conseils supplémentaires aux autres ressources Ecolab, comme les ressources humaines ou le département juridique.

Mises à jour

Ecolab réexamine régulièrement le contenu du code ainsi que les politiques professionnelles liées. Nous modifierons le code en fonction des changements dans les lois, les politiques ou des autres développements significatifs.



Préserver le respect sur le lieu de travail

Chez Ecolab, nous aspirons à créer un environnement de travail ouvert et respectueux, dans lequel les employés se reconnaissent à leur juste valeur et respectent la dignité de chacun. Toute conduite qui porte atteinte à la juste valeur et à la dignité de nos employés est contraire à nos valeurs et n'a pas sa place dans notre culture d'entreprise.

Nous nous engageons également à montrer notre respect envers les personnes et les cultures des pays où nous exerçons notre activité. En tant que représentant de la Société, vous devriez faire tout votre possible pour être sensible à la culture et aux coutumes des personnes avec lesquelles vous travaillez.

Diversité et égalité des chances professionnelles

Ecolab s'engage à conserver une main d'œuvre diversifiée, une culture de respect mutuel et une appréciation des différences d'autrui. Cultiver l'égalité des chances au niveau de l'emploi est la meilleure chose à faire et c'est un aspect important de notre réussite.

Pour assurer que nous nous conformons aux droits du travail en vigueur et que nous n'ayons jamais recours à des pratiques discriminatoires, les processus de recrutement, d'embauche, de rémunération, de promotion, de mutation, de formation, d'action corrective et de licenciement s'appuient exclusivement sur les qualifications de l'individu et sa capacité à répondre aux exigences de l'emploi. Seuls les critères ayant un intérêt pour le poste sont pris en compte. Ecolab a mis en place un ensemble de programmes proactifs pour garantir que nous cultivons l'égalité des chances professionnelles.

Parce que les lois et réglementations diffèrent en fonction des lieux où nous opérons, vous devriez consulter votre responsable, les ressources humaines ou le département juridique en cas de questions ou de préoccupations portant sur la diversité ou la discrimination.

Harcèlement et respect du lieu de travail

Le respect les uns des autres est fondamental à la culture d'Ecolab. Le manque de respect peut perturber la productivité de nos employés et menacer la réussite d'Ecolab. Pour aider à garantir un environnement de respect mutuel, Ecolab ne tolérera aucune forme de harcèlement ou autre comportement menaçant, y compris, les abus émotionnels ou verbaux. Nous interdisons toute forme de harcèlement, que ce soit par un employé, un employé temporaire ou un vendeur extérieur où :

- ▲ La soumission au harcèlement ou au comportement abusif est une condition explicite ou implicite de l'emploi;
- ▲ La soumission ou le rejet du harcèlement ou du comportement abusif est utilisé comme référence pour les prises de décision concernant l'emploi; où
- ▲ Le harcèlement ou le comportement abusif à pour but ou pour effet d'interférer avec les performances professionnelles d'un individu ou de créer un environnement de travail menaçant, hostile ou choquant.

Tout individu qui enfreindrait cette politique fera l'objet d'une action disciplinaire, allant jusqu'à et comprenant le licenciement.

Nous devons nous rappeler

Pour préserver un environnement de travail dénué de discrimination, toutes les décisions relatives à l'emploi doivent être prises sans tenir compte :

- Sexe
- De la couleur de peau
- De l'origine ethnique
- De la nationalité
- De l'orientation sexuelle
- De l'identité de genre
- De la religion
- Âge
- Du handicap
- De la situation familiale
- Du statut de vétéran
- D'autres caractéristiques ou états personnels protégés par la loi nationale, d'état ou locale

Q&R

Q: Je surprends occasionnellement mes collègues en train de dire des blagues grivoises ou de tenir des propos calomnieux et racistes ou de faire d'autres remarques inappropriées sur des employés d'Ecolab. Que dois-je faire ?

R: Cela ne pose pas problème si vos collègues ne font « que plaisanter. » L'impact de leurs propos est plus important que leur intention. Si vous êtes mal à l'aise à l'idée de discuter de vos inquiétudes directement avec vos collègues, vous devriez en parler à votre supérieur hiérarchique ou à un représentant des Ressources humaines. En plus, vous pouvez contacter le Service juridique.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant le harcèlement ou si vous aimeriez obtenir plus d'informations sur la politique d'Ecolab sur le harcèlement, reportez-vous au manuel des politiques en vigueur de votre établissement. Vous pouvez vous procurer une copie de ce manuel auprès de votre représentant local des ressources humaines.

Violence sur le lieu de travail

Tous les employés d'Ecolab ont le droit de travailler dans un environnement sans violence, intimidation ou menaces. Que ce soit au bureau dans les locaux d'Ecolab ou dans des relations professionnelles, aucun employé d'Ecolab ne devrait inspirer à d'autres des craintes fondées pour leur sécurité personnelle ou la sécurité de leur famille, de leurs amis ou de leur propriété. Si vous vous retrouvez face à une situation de violence, d'intimidation ou de menaces, vous devriez en parler à votre chef de service ou à un représentant des Ressources humaines ou, si nécessaire, appeler le numéro d'urgences approprié.

À moins que cela ne soit contraire à la loi locale, Ecolab interdit la possession ou l'utilisation d'armes sur les lieux propriété de la Société ou en affaires pour la Société.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant la violence au travail ou si vous aimeriez obtenir plus d'informations sur la politique d'Ecolab, reportez-vous au manuel des politiques en vigueur de votre établissement.

Responsabilité sociale de l'entreprise

Ecolab prend au sérieux nos responsabilités envers les collectivités au service desquelles nous travaillons. Nous croyons à la rémunération juste de nos employés dans le respect des lois locales. Nous favorisons le bien-être de nos employés, de nos clients et des clients de nos clients en contribuant à des programmes et à des initiatives qui améliorent la qualité de vie dans les collectivités au sein desquelles ils travaillent et vivent. Nous respectons les droits de toute personne et engageons nos fournisseurs à respecter les mêmes normes de responsabilité sociale. La Société n'a pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et nous ne tolérons pas non plus la maltraitance de toute personne faisant des affaires avec, ou au nom d'Ecolab.



Promouvoir la sécurité, la santé et un environnement durable

Engagement à fournir un lieu de travail sûr et sain

Ecolab accorde l'importance la plus grande à la sécurité et au bien-être de nos employés, aussi bien qu'à la sécurité et au bien-être des collectivités et de l'environnement dans lequel nous exerçons notre activité. Chacun de nous a la responsabilité de respecter pleinement les lois en vigueur concernant la santé et la sécurité et de connaître, comprendre et suivre les politiques, pratiques et procédures de la Société. Chacun de nous est responsable personnellement du maintien d'un lieu de travail sûr et de l'utilisation sûre de l'équipement et du matériel d'Ecolab, en faisant toujours preuve de discernement au quotidien dans votre travail.

En tant qu'employé, si vous êtes témoin ou apprenez l'existence de conditions ou de pratiques sur votre lieu de travail qui pourraient présenter un danger pour votre santé et votre sécurité ou celle de vos collègues, veuillez le signaler immédiatement à votre supérieur hiérarchique, votre Représentant régional pour la sécurité, la santé et l'environnement, un représentant des Ressources humaines ou, si nécessaire, aux autorités d'urgences appropriées.

Nous devons nous rappeler

Chez Ecolab, la sécurité n'est jamais une option. Nous avons tous l'obligation de :

- Travailler de façon sûre à tout moment
- Porter l'équipement de protection adapté au travail ou à la tâche
- Éviter d'être distrait dans son travail ou au volant
- Signaler rapidement tous les incidents suivis de blessures
- Coopérer lors des enquêtes de sécurité

Drogues et alcool

L'abus d'alcool et de drogues peut présenter un danger pour la santé et la sécurité de nos employés et avoir des effets négatifs sur la performance au travail et la réputation de la Société. Que vous travailliez sur un site propriété d'Ecolab ou que vous exerciez une activité pour la Société hors site, il vous est interdit de fabriquer, vendre, distribuer, prodiguer, posséder ou utiliser illégalement des substances réglementées.

Ecolab ne tolérera pas que des employés consomment ou soient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues pendant l'exercice de leurs fonctions, y compris lorsqu'ils conduisent. Des exceptions peuvent être faites pour autoriser la consommation d'alcool lors de soirées autorisées et organisées par l'entreprise et lors desquelles les employés conservent une attitude convenable.

Si vous soupçonnez un employé d'être sous l'emprise de l'alcool ou d'une substance réglementée en violation de la politique d'Ecolab, vous devez le signaler immédiatement à votre supérieur hiérarchique. Les employés qui enfreignent notre politique relative à la drogue et à l'alcool peuvent être potentiellement soumis à une responsabilité criminelle aussi bien qu'à des sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement. Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la politique d'Ecolab relative aux drogues ou à l'alcool, ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez consulter le manuel de la politique en vigueur au sein de votre établissement ou parlez à votre représentant des Ressources humaines.

Qualité et sécurité des produits

Ecolab respecte toutes les lois et réglementations concernant la qualité et la sécurité des produits. Nous nous engageons sur la sécurité des produits, de la conception et la fabrication, à l'utilisation et l'élimination, le recyclage ou la réutilisation par le client. En respectant les lois, réglementations et politiques de la Société qui régissent le développement, la fabrication, le test, l'inspection, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination de nos produits, nous aidons à garantir l'intégrité de la marque Ecolab. Aucun employé ne devrait agir d'une manière susceptible d'ébranler la confiance de nos clients dans la qualité et la sécurité de nos produits. Si vous avez des inquiétudes ou que vous remarquez quoi que ce soit d'anormal qui pourrait avoir un effet négatif sur la qualité ou la sécurité de nos produits ou de nos services, contactez votre chef de service ou le Service juridique immédiatement.

Engagement au développement durable et à la protection de l'environnement

Chez Ecolab, nous nous engageons à fournir et à protéger ce qui est vital: une eau propre, des aliments salubres, une énergie abondante et des environnements sains. Renforcées par l'expertise de nos employés et combinées à notre dévouement à la responsabilité sociale, nos offres donnent de la valeur à nos clients et à l'économie mondiale - et aident à favoriser un monde plus durable. Ecolab gère ses opérations mondiales en ayant à cœur la santé, la sécurité et la prospérité de nos employés, de nos clients, des collectivités pour lesquelles nous travaillons et de l'environnement. Notre engagement pour le développement durable est énoncé dans un document intitulé [Nos principes](#). Nous devrions tous nous efforcer de suivre et de promouvoir ces principes.

Q&R

Q: Je travaille en étroite collaboration avec le chef de chantier sur le chantier d'un client. Il va toujours trop vite et prend beaucoup de risques lorsque qu'il manipule des équipements et des produits chimiques. Par exemple, il ne porte ni gants ni lunettes de protection et il est négligent lors du transfert de produits chimiques. À chaque fois que je lui fais des suggestions ou que je remets en question sa façon de faire, il me repousse et me répond qu'il faut que je tienne le rythme pour finir le travail. Que dois-je faire ?

R: Vous avez raison d'aborder les problèmes de sécurité que pose la façon d'agir de cette personne. Nos précautions visent à protéger le bien-être de nos collègues, clients et collectivités. Si faire part de vos inquiétudes au chef de chantier ne le rend pas plus soucieux de la sécurité des opérations pendant son travail, vous devriez en parler immédiatement

à votre supérieur hiérarchique ou à votre Représentant pour sécurité, la santé et l'environnement ou au représentant des Ressources humaines. Cela remplit vos obligations selon le Code et nous aide également à garantir un environnement de travail sain et sûr pour tous.

Q: Lorsque je suis arrivé chez moi, je me suis rendu compte qu'il restait des échantillons de produits, ainsi que des échantillons de mélanges provenant du chantier du client dans ma voiture. Je voulais faire laver ma voiture, alors j'ai versé tous les échantillons dans un récipient, que j'ai ensuite jeté dans ma poubelle. Ça ne pose pas vraiment problème, je me trompe ?

R: Primo, mélanger des produits peut causer une réaction chimique dangereuse. Secundo, évacuer des substances potentiellement dangereuses dans l'environnement,

particulièrement sur votre lieu de résidence, peut à long terme, conduire à des problèmes environnementaux de taille. Vous devriez vous débarrasser des échantillons de produits et de mélanges de manière responsable. Les fiches des Données de Sécurité des Matériaux (FDSQ) disponibles sur [Ecolab.com](#) contiennent les informations relatives au mode d'élimination de chaque produit et vous devriez suivre ces recommandations à tous moments. Si vous n'êtes pas sûr de la façon de vous débarrasser d'échantillons ou de produits résiduels, veuillez contacter votre Représentant régional pour la sécurité, la santé et l'environnement. La gestion responsable des produits chimiques non utilisés ou dont la date de péremption a expiré fait partie de l'engagement d'Ecolab à préserver l'environnement et les collectivités au sein desquelles nous exerçons notre activité.



Agir dans l'intérêt d'Ecolab

Ecolab attend des employés qu'ils évitent les situations qui pourraient donner lieu à des conflits entre leurs intérêts personnels et les intérêts de la Société.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque votre activité ou votre intérêt personnel empiète sur les intérêts commerciaux de la Société. Dans de nombreux cas, même ce qui apparaît comme un conflit d'intérêts peut avoir des conséquences graves pour vous et pour la Société.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir dans de nombreuses situations différentes, à la fois directes (vous êtes impliqué) et indirectes (quelqu'un que vous connaissez personnellement est impliqué). Vous devriez veiller à faire ce qu'il faut pour éviter tout conflit d'intérêts. Par exemple :

- ▲ **Emploi et activités extérieures :** Vous ne devriez pas exercer un emploi hors de la Société si cet emploi (i) vous empêche d'accomplir vos devoirs envers la Société, (ii) vous fait concurrencer ou travailler pour une organisation qui est en concurrence avec Ecolab ou, (iii) vous conduit à fournir des services ou de l'assistance à un concurrent d'Ecolab. Un emploi extérieur qui exige que vous travailliez durant votre temps de travail chez Ecolab, que vous utilisiez les installations ou la propriété d'Ecolab pour accomplir votre travail serait considéré comme un conflit d'intérêts. Pour évaluer si oui ou non un deuxième emploi donnera lieu à un conflit d'intérêts, les employés sont tenus d'obtenir l'autorisation de leurs supérieurs avant d'accepter un emploi supplémentaire à l'extérieur de la Société.
- ▲ **Directions :** Si vous souhaitez officier en tant que directeur de toute entreprise ou organisation à but non lucratif, vous devriez faire part de vos projets à votre supérieur hiérarchique pour obtenir une autorisation préalable. L'autorisation du Président directeur général d'Ecolab est exigée avant de devenir membre du conseil d'administration d'une entreprise publique. Au cours du processus d'autorisation, la Société déterminera si votre implication donne lieu à un conflit d'intérêts. Il va de soi que vous ne devriez jamais officier en tant que directeur, cadre ou consultant au sein d'une entreprise concurrente de la Société.
- ▲ **Investissements :** Si vous ou un membre de votre famille proche habitant avec vous détient plus d'un pour cent (1%) des actions en circulation de tout concurrent, fournisseur ou client d'Ecolab, vous devez en faire part à la Société. Même la participation minoritaire au capital d'un concurrent, d'un fournisseur ou d'un client d'Ecolab peut donner lieu à un conflit d'intérêts. D'après la politique d'Ecolab, les intérêts financiers ou professionnels des membres de votre famille habitant avec vous sont considérés comme vos intérêts financiers également.
- ▲ **Occasions favorables pour l'entreprise :** En tant qu'employé, vous ne devriez jamais profiter personnellement d'une occasion qui serait favorable aux intérêts de la Société. Vous ne devriez pas non plus mettre ces occasions à la disposition d'autres quand vous savez qu'Ecolab est intéressé par cette occasion. Par exemple, les employés devraient éviter d'acheter des biens immobiliers ou des valeurs mobilières dans des entreprises dont ils savent que l'acquisition intéresse Ecolab.

Q&R

Q: Ma femme travaille pour une entreprise locale qui fournit souvent des biens et des services à notre usine. Étant donné que je participe maintenant à l'achat de fournitures pour Ecolab, choisir l'entreprise comme vendeur créerait-il un conflit d'intérêts ?

R: Oui. Vous devez prévenir votre chef de service, ainsi que le Service juridique de la présence de votre femme en tant qu'employée chez un fournisseur d'Ecolab et recevoir une autorisation pour commander à cette entreprise. Si vous ne le faites pas, il pourrait sembler que vos décisions d'acheter des fournitures à l'entreprise de votre femme reflètent un parti pris ou du favoritisme de votre part. En nous informant de la place qu'occupe votre femme chez notre fournisseur, vous garantissez que la réputation de justice et d'objectivité de la Société reste intacte.

▲ **Membres de la famille:** Si des membres de votre famille ou d'autres proches travaillent chez Ecolab ou fournissent des services à la Société ou à l'un de ses concurrents, fournisseurs ou client, vous devriez immédiatement faire part de ces relations à votre supérieur hiérarchique pour éviter des conflits d'intérêts avérés ou perçus comme tels. Ecolab n'achètera aucun bien ni aucun service à une entreprise qui emploie un employé de la Société ou un proche d'un employé de la Société, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable d'un supérieur hiérarchique ou d'un membre du Service juridique. Vous devriez faire particulièrement attention lorsque vous prenez part à la décision d'approvisionnement impliquant une société qui emploie un membre de votre famille.

▲ **Service au gouvernement:** Ecolab encourage les employés à être actifs au sein de leur collectivité et à participer à la vie du gouvernement, mais détenir certains rôles ou responsabilités au sein du gouvernement pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts. Si vous prévoyez de vous faire élire ou nommer à un poste de gouvernement tout en restant employé chez Ecolab pendant votre service au gouvernement, vous devriez d'abord demander l'autorisation écrite de votre supérieur hiérarchique. Si vous êtes en poste au gouvernement, Ecolab s'attend à ce que vous vous absteniez de tout vote ou décision qui pourrait influencer matériellement sur les intérêts de la Société.

Si vous n'êtes pas sûr si votre relation avec une autre organisation ou une autre personne est en conflit ou non avec votre travail ou avec les intérêts d'Ecolab, vous devriez discuter des circonstances avec votre supérieur hiérarchique ou un membre du Service juridique. Il est toujours mieux de soulever votre problème ou de demander de l'aide, étant donné que la plupart des situations potentiellement conflictuelles peuvent être résolues.



Donner et recevoir des cadeaux, des divertissements et l'hospitalité

L'échange de cadeaux, de divertissements ou d'autres gratifications peut être de coutume et approprié dans certaines circonstances, à certains endroits ou dans certaines cultures. Cependant, pour préserver la réputation de la Société, nous devons nous assurer que l'échange de cadeaux est conforme à la loi en vigueur, aux contrats de nos clients, aux bonnes pratiques professionnelles et à la coutume. Suivez ces directives à chaque fois que vous offrez ou que vous acceptez quelque chose de valeur.

- ▲ S'il s'agit d'un cadeau, cela ne devrait être que de valeur symbolique.
- ▲ S'il s'agit de divertissement ou d'hospitalité, son coût, sa quantité et sa fréquence devraient être raisonnables.
- ▲ Cela ne devrait pas être offert ou donné dans l'effort d'influencer une décision commerciale.
- ▲ Cela ne devrait pas être contraire à l'éthique professionnelle normale et acceptée du pays dans lequel c'est fourni.
- ▲ Cela ne devrait pas être contraire à la politique d'Ecolab ou aux lois des États-Unis ou du pays dans lequel c'est fourni.

- ▲ Cela ne devrait pas être pris avec raison pour de la corruption, un pot-de-vin ou un dessous de table.
- ▲ Cela ne devrait comporter aucun élément de dissimulation.
- ▲ Sa divulgation au public ne devrait pas mettre Ecolab dans l'embarras ou nuire à la réputation de la Société.
- ▲ En tant qu'employé, vous ne pouvez en aucun cas fournir ou accepter de l'argent liquide, des équivalents à l'argent liquide ou des prêts personnels en rapport avec les activités d'Ecolab.

Pour les exigences spécifiques applicables à nos relations avec les clients, les employés et les contractants gouvernementaux, veuillez consulter les sections de notre Code intitulées [Faire des affaires avec le gouvernement américain](#) et [Empêcher les pots-de-vin et la corruption](#).

La gestion locale d'Ecolab selon les pays peut avoir des directives spécifiques sur le don et l'acceptation de cadeaux. Consultez le manuel de votre politique locale ou votre représentant local des Ressources humaines pour plus de conseils. De plus, le Service juridique est aussi disponible pour vous guider dans des situations spécifiques.

Nous devons nous rappeler

À chaque fois que vous donnez ou recevez tout cadeau, divertissement ou tout autre privilège en rapport avec les activités d'Ecolab, certaines directives doivent être suivies :

- **Clients:** Les décisions d'achat doivent être fondées sur la valeur de notre offre et sur la qualité et la valeur des produits et services d'Ecolab. Vous ne pouvez pas tenter d'influencer la décision ou la décision potentielle d'un client en lui donnant ou fournissant des cadeaux, des privilèges ou des divertissements.
- **Fournisseurs:** Pour favoriser des relations solides avec nos fournisseurs et nos fournisseurs potentiels, vous ne devriez jamais affirmer ou suggérer qu'Ecolab achètera à un fournisseur si ce fournisseur achète à Ecolab. De même, un profit personnel ne doit en aucun cas influencer la décision d'achat.
- **Représentants du gouvernement:** Lorsque vous êtes en contact avec un client, un contractuel ou un employé du gouvernement, vous ne devez jamais, directement ou indirectement, autoriser, fournir ou proposer de fournir quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire dans le but d'influencer l'attribution, le renouvellement ou la modification d'un contrat ou pour obtenir ou donner en récompense un traitement de faveur en rapport avec les activités des marchés publics.

Il peut être difficile de déterminer si les cadeaux et divertissements sont appropriés ou non. Prenez ces exemples :

- Donner un sac publicitaire de la marque Ecolab à un fournisseur est clairement acceptable.
- Donner un sac publicitaire de la marque Ecolab contenant plusieurs bouteilles de vin chères à un client actuel est à la limite de l'acceptable. Demandez conseil à votre représentant des Ressources humaines ou au Service juridique avant d'agir.
- Donner à un client un voyage pour deux tous frais payés dans un hôtel cher où aucun travail ne sera effectué n'est pas acceptable.



Empêcher les pots-de-vin et la corruption

Ecolab s'efforce de faire des affaires par des moyens et des actes convenables. Nous devons par conséquent éviter toute attitude qui pourrait être perçue comme une forme de pot-de-vin ou de corruption. La corruption survient lorsqu'une partie offre, directement ou indirectement, quelque chose de valeur à une autre partie dans le but d'obtenir de manière irrégulière un contrat ou un traitement de faveur. Les lois de nombreux pays, dont le Foreign Corrupt Practices Act américain («FCPA», loi contre les pratiques de corruption à l'étranger), aussi bien que la politique d'Ecolab, vous interdisent de vous livrer à la corruption. Enfreindre cette politique vous exposerait non seulement à de lourdes sanctions disciplinaires de la part de la Société, mais pourrait également vous exposer, ainsi que la société, à de lourdes sanctions pénales et civiles (dont des peines de prison et des amendes). Pour aider à garantir que les actifs d'Ecolab ne sont pas utilisés à des fins de corruption, la Société doit tenir des livres et registres exacts qui reflètent de manière juste nos transactions et l'usage qui est fait de nos actifs.

Il est interdit aux employés d'Ecolab et à toute personne agissant au nom d'Ecolab de directement ou indirectement offrir ou autoriser le don de quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat ou d'obtenir autrement un avantage indu en affaires. Ci-dessous figurent les exemples d'objets de valeur qui pourraient enfreindre la politique de la Société ou même la loi :

- Cadeaux
- Argent (y compris des équivalents à l'argent liquide)
- Actions, obligations ou autre titre
- Divertissement
- Repas ou hébergement
- Transport
- Proposition d'emploi à un fonctionnaire ou au proche d'un fonctionnaire
- Paiement ou remboursement de frais de déplacement
- Ristournes sur des produits Ecolab qui ne sont pas disponibles autrement
- Prise en charge ou effacement d'une dette
- Contributions politiques
- Contributions à des associations caritatives
- Gratifications personnelles

Le terme « fonctionnaire » englobe toute personne agissant dans l'exercice officiel de ses fonctions pour, ou au nom du gouvernement, d'une organisation internationale publique ou de tout autre service, agence ou intermédiaire rattaché au gouvernement, dont :

- Toute entité embauchée pour examiner et accepter des offres pour une agence gouvernementale
- Le directeur ou l'employé d'une entreprise nationalisée
- Le membre d'une famille royale qui est directeur ou fait partie de la direction d'industries ou d'entreprises contrôlées par le gouvernement
- Les partis politiques ou leurs membres les plus importants
- Les candidats à un mandat politique

Si quelqu'un a la capacité d'influencer une décision du gouvernement, il est fort probable que cette personne soit un fonctionnaire. Vous devriez consulter le Service juridique chaque fois que vous ne savez pas si quelqu'un est « fonctionnaire. »

Corruption de fonctionnaires

Nos relations avec les entités gouvernementales sont essentielles au succès de nos opérations dans le monde entier. C'est la raison pour laquelle Ecolab respecte la FCPA (Foreign Corrupt Practices Act, loi sur les pratiques de corruption à l'étranger) et les lois anti-corruption des pays dans lesquels nous exerçons notre activité. Ces lois visent à empêcher le paiement de quoi que ce soit de valeur à des fonctionnaires dans le but d'obtenir un avantage irrégulier sur ses concurrents. Les « fonctionnaires » englobent les personnes agissant dans l'exercice officiel de leurs fonctions pour des gouvernements, des entreprises nationalisées ou des organisations publiques internationales. Il est important d'être conscient que toute personne qui a la capacité d'influencer une décision gouvernementale peut être considérée comme « fonctionnaire. »

Les politiques anti-corruption d'Ecolab interdisent également les paiements « de facilité » à des fonctionnaires pour accélérer ou obtenir l'accomplissement d'actes quotidiens du gouvernement. Ces paiements également connus sous le nom de « argent accélérateur » ou de « paiements pour graisser la patte » sont de petits paiements peu fréquents qui sont faits pour accélérer l'accomplissement d'actes quotidiens et non discrétionnaires du gouvernement, tels que la délivrance de permis et visas de travail, la déclaration en douane, le dépôt ou l'inspection de produits.

Les politiques anti-corruption de la Société s'appliquent aussi à tout agent, représentant, distributeur ou intermédiaire qui exerce une activité en notre nom. D'après la FCPA et les lois anti-corruption d'autres pays, Ecolab et ses employés pourraient être tenus responsables de pots-de-vin donnés à des fonctionnaires par des tiers avec lesquels nous travaillons. Pour éviter cela et les dommages potentiels à notre réputation, les employés d'Ecolab doivent suivre les Procédures pour traiter avec des intermédiaires, que l'on peut trouver dans nos [Politique et procédures anti-corruption](#) avant d'engager un tiers qui peut traiter avec un fonctionnaire en notre nom.

Pour plus d'informations sur les politiques anti-corruption de la Société, veuillez consulter les [Politique et procédures anti-corruption](#). Si vous avez des inquiétudes quant au comportement potentiellement irrespectueux de nos politiques ou des lois anti-corruption d'un employé d'Ecolab ou de tout tiers travaillant au nom d'Ecolab, vous devriez contacter le Service juridique ou le signaler en appelant le service d'assistance téléphonique du Code de conduite.

Corruption commerciale

En plus d'interdire la corruption de fonctionnaires, Ecolab interdit également la corruption dans nos relations commerciales. Les employés ne devraient jamais rien offrir de valeur à, ou accepter quoi que ce soit de valeur de la part de, clients, fournisseurs ou autres tiers existants ou potentiels dans le but d'obtenir un contrat de façon irrégulière ou un avantage injuste pour la Société. Notre réputation d'intégrité est plus importante que les profits potentiels à faire en traitant de manière inappropriée avec d'autres personnes et organisations. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section de notre Code, intitulée [Donner et recevoir des cadeaux, des divertissements et l'hospitalité](#).

Activités politiques et lobbying

Ecolab ne fera ni de contributions à un parti ou à un candidat politique ni ne permettra l'utilisation des locaux d'Ecolab pour des activités politiques, à moins que le faire ne soit permis par la loi et autorisé à l'avance en accord avec la [Politique de contributions politiques](#). De même, vous ne devriez pas faire de contributions politiques au nom d'Ecolab ou de ses filiales. Si vous faites une contribution politique, vous ne serez remboursé ni directement, ni indirectement par Ecolab ou toute filiale.

Ecolab encourage ses employés à être actifs dans leurs collectivités et à participer à la vie politique. En tant qu'employé, vous devriez toujours exprimer clairement que vos opinions personnelles et vos actes politiques sont les vôtres et non ceux de la Société.

Aux États-Unis, toutes les activités de lobbying, dont les déclarations ou les prises de contact importantes avec le personnel du gouvernement au nom d'Ecolab, doivent être coordonnées à l'avance par le Service des relations gouvernementales. Hors des États-Unis, toutes les activités assimilables à du lobbying ou toutes les tentatives visant à influencer des fonctionnaires devraient d'abord être contrôlées par la gestion et le Service juridique de la Société locale.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la politique d'Ecolab relative au lobbying ou aux activités politiques, vous devriez contacter le Service juridique ou le Service des relations gouvernementales. Pour plus d'informations, veuillez également consulter la [Politique de contributions politiques](#), les Politique et procédures anti-corruption d'Ecolab, et la section de notre Code intitulée [Faire des affaires avec le gouvernement américain](#).

Q&R

Q: Une partie de mon travail consiste à travailler avec l'agent d'un autre pays pour l'aider à s'y retrouver dans le processus de signature de contrat avec le gouvernement. Je le soupçonne de payer des pots-de-vin à des fonctionnaires pour accélérer les choses. Que dois-je faire ?

R: Si vous croyez qu'un agent agit de manière irrégulière en payant des pots-de-vin alors qu'il travaille au nom d'Ecolab, vous devez cesser de payer l'agent et signaler immédiatement le problème au Service juridique.



Faire des affaires avec le gouvernement américain

En tant que fournisseur du gouvernement américain, Ecolab exerce son activité dans un environnement extrêmement régulé. Pour aider à garantir que le contribuable en a vraiment pour son argent et que tous les marchés publics sont conclus en accord avec la politique publique actuelle, le gouvernement américain impose des exigences strictes à ses contractants et sous-contractants.

En faisant des affaires avec le gouvernement américain, Ecolab doit rester en conformité stricte avec tous les textes de loi, réglementations et exigences contractuelles, que nous soyons contractant principal ou sous-contractant. Il est crucial que nous respections tous les termes du contrat et que nous ne nous en écartions pas sans préavis aux ou autorisation des fonctionnaires concernés, comme cela est exigé.

Négociation et fixation du prix des contrats

Lorsqu'Ecolab signe un contrat avec le gouvernement américain, nous devons toujours lui soumettre des informations complètes, à jour et exactes concernant les prix et autres faits. Au cours des négociations du contrat, nous ne devons pas sciemment faire des démarches ou des déclarations fausses ou trompeuses relatives à un contrat ou un sous-contrat avec le gouvernement. Pendant le processus de négociation, nous devrions être prêts à expliquer la signification de tous les faits importants concernant une proposition de contrat et être capable de certifier l'exactitude des informations que nous fournissons. Préparer et soumettre des propositions de contrat au gouvernement américain demande une attention supplémentaire. Et tout changement modifiant les données concernant les prix doit être signalé immédiatement à notre Service des ventes gouvernementales.

Toutes les factures destinées au gouvernement américain doivent refléter avec exactitude le produit ou le service correct, la quantité et le prix de la commande. Des contradictions dans les prix et les informations données pourraient avoir des conséquences graves, dont des pénalités financières et de possibles poursuites criminelles contre la Société et ses employés.

Caractéristiques techniques et test des produits

En respectant les clauses de nos contrats avec le gouvernement, nos produits, matériaux et processus doivent toujours être conformes aux caractéristiques techniques demandées dans le contrat. Avant d'effectuer toute modification des exigences du contrat, vous devez obtenir à l'avance l'autorisation écrite d'un fonctionnaire autorisé.

Embauche de fonctionnaires des États-Unis

Le gouvernement américain dispose de règles spécifiques pour aider à éviter les conflits d'intérêts, suspectés ou avérés, concernant les employés qui ont l'intention de quitter ou qui quittent réellement leur poste au gouvernement américain pour travailler pour des entreprises ayant un contrat avec le gouvernement. Avant de parler d'emploi ou de consulter les opportunités qui se présentent à un fonctionnaire actuel ou qui vient juste de quitter ses fonctions, qu'il soit civil ou militaire, Ecolab vous exige que vous receviez l'autorisation du Service des ressources humaines et du Service juridique.

Ni cadeaux, ni repas, ni gratifications

Quelque chose qui est considéré comme une pratique de courtoisie normale sur le marché commercial peut, sur le marché public, être interprété comme une tentative d'influence irrégulière. Par conséquent, vous ne devez rien fournir de valeur à un employé ou à un contractuel du gouvernement fédéral ou aux membres de leur famille proche. Les exceptions permises se limitent à ce qui suit : (a) offrir des objets publicitaires, d'une valeur symbolique, de la marque Ecolab, tels que des

Q&R

Q: Bien que notre contrat avec le gouvernement américain stipule que nous ayons recours à un fournisseur spécifique pour l'un de nos composants, nous avons trouvé un autre fournisseur qui peut fournir le même composant moins cher et plus rapidement. Pouvons-nous avoir recours à ce nouveau fournisseur ?

R: Non, pas avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite d'un fonctionnaire autorisé. En tant que contractant américain, nous devons respecter les termes de nos contrats et utiliser les composants tels qu'ils sont spécifiés dans les clauses de ces contrats. Opérer des modifications sans obtenir en premier lieu l'autorisation écrite d'un fonctionnaire autorisé pourrait avoir de graves conséquences pour vous et pour Ecolab, dont des amendes et de potentielles accusations au pénal.

grandes tasses à café, des calendriers ou tout objet similaire affichant le nom ou le logo d'Ecolab, (b) offrir de petits rafraîchissements, tels que des boissons fraîches non alcoolisées, du café ou des biscuits de façon occasionnelle, en lien avec une activité professionnelle valable et (c) participer à d'autres activités qui ont été autorisées à l'avance et par écrit par le Service juridique. De plus, vous ne devez pas offrir, fournir, ou solliciter quoi que ce soit de valeur de la part de qui que ce soit en échange d'une rémunération favorable sur un contrat ou sous-contrat avec le gouvernement des États-Unis.

Intégrité sur les marchés publics

Les employés d'Ecolab ne doivent pas rechercher des informations concernant la soumission, la proposition ou la sélection de sources (comme il est décrit dans le Manuel de politiques et de procédures d'Ecolab avec le gouvernement fédéral), relatives à tout contrat ou sous-contrat avec le gouvernement avant l'attribution de celui-ci. Si vous pensez avoir reçu ce type d'informations ou d'autres informations irrégulières, confidentielles ou sur des secrets industriels, vous devez vous abstenir d'en faire usage pour quelque raison que ce soit et de les divulguer à d'autres. Vous devriez également contacter le Service juridique immédiatement.

Information obligatoire

Pour promouvoir la transparence et la responsabilité vis-à-vis du public, les réglementations fédérales exigent qu'Ecolab divulgue toute preuve crédible que la Société (dont ses mandants, son personnel, ses agents ou ses sous-traitants) a commis une infraction à la loi criminelle fédérale impliquant des fraudes, un conflit d'intérêts, de la corruption ou des gratifications indues, ou a enfreint la loi Lincoln (contre la fraude d'entreprises ayant passé des contrats publics). Nous devons aussi divulguer en temps et en heure tout trop-perçu que nous recevons du gouvernement. Si vous apprenez l'existence d'un trop-perçu ou de toute autre conduite qui est contraire aux obligations d'Ecolab en tant que contractant ou sous-contractant du gouvernement, vous devez le signaler immédiatement au Service juridique ou en appelant l'assistance téléphonique du Code de conduite d'Ecolab.

Audits et enquêtes

Il est de notre politique de coopérer pleinement à toute enquête ou audit conduit par le gouvernement américain. Par conséquent, vous ne devez jamais modifier, détruire ou dissimuler des documents relatifs à des audits ou des enquêtes du gouvernement. De même, vous ne devez pas agir de façon à gêner un audit ou une enquête du gouvernement.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la politique d'Ecolab relative au travail avec le gouvernement américain, vous devriez contacter le Service des ventes gouvernementales ou le Service juridique. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [Manuel des politiques et procédures de contrat avec le gouvernement fédéral](#).



Transactions transfrontalières

Conformité à l'exportation

Il est de la politique d'Ecolab de respecter les lois et réglementations relatives à l'exportation des pays dans lesquels nous exerçons notre activité. Ces lois et réglementations englobent les exigences de documentation pour les expéditions d'exportation, aussi bien que les réglementations qui restreignent l'exportation ou la ré-exportation de certaines marchandises, technologies ou logiciels. Les réglementations de contrôle de l'exportation peuvent restreindre - ou exiger une autorisation préalable du gouvernement ou le permis à - certaines exportations, selon la nature de ce qui est exporté, le lieu où c'est exporté, la personne qui recevra le produit exporté et le but dans lequel le produit exporté sera utilisé.

Il peut exister des différences entre les lois de contrôle de l'exportation des différents pays dans lesquels Ecolab exerce son activité. Alors que les réglementations de contrôle de l'exportation se préoccupent principalement des exportations de marchandises, logiciels ou technologies pouvant être utilisées à des fins militaires ou d'armement, les restrictions s'appliquent également aux produits et technologies à « double utilisation » qui peuvent être employés à la fois à des fins commerciales et militaires ou d'armement. Par exemple, certains produits chimiques peuvent être utilisés pour fabriquer des produits, mais aussi détournés pour produire des armes chimiques ou des drogues illégales.

Les lois américaines relatives à l'exportation s'appliquent aussi à la ré-exportation de produits, de technologies et de logiciels d'origine américaine depuis les pays vers lesquels ils avaient été précédemment exportés. Dans certains cas, ces lois s'appliquent même à des produits fabriqués hors des États-Unis ayant un contenu américain ou qui sont le produit direct de technologies d'origine américaine contrôlées. Ces règles s'étendent aussi à « l'exportation présumée » de technologies à des ressortissants étrangers, même si cette personne est présente aux États-Unis. Par exemple, une « exportation présumée » de technologies peut arriver - et peut exiger un permis - lors d'un échange technique avec un citoyen d'un autre pays lorsque cette personne fait le tour des installations d'Ecolab aux États-Unis.

Sanctions commerciales et embargos

Il est de la politique d'Ecolab de se plier aux sanctions économiques et aux embargos commerciaux appliqués par les États-Unis et de respecter les lois similaires des autres pays, dans la mesure où elles sont compatibles avec le droit américain. Les sanctions économiques et les embargos commerciaux servent à promouvoir les intérêts de la politique étrangère et de la sécurité nationale et peuvent viser des individus, des entités ou des pays désignés. Par exemple, les États-Unis continuent à appliquer des sanctions importantes à des pays spécifiques identifiés comme soutiens au terrorisme, aussi bien qu'à des personnes et à des entités désignées qui sont associées à ces pays ou qui sont sanctionnées pour d'autres raisons relevant de la politique étrangère ou de la sécurité nationale.

Conformité à l'importation

Ecolab importe une variété de produits dans le monde entier et nous sommes tenus de respecter les lois et réglementations douanières de chaque pays dans lequel ces produits sont importés. Ces lois et réglementations exigent une documentation complète et exacte du pays d'origine, de la classification des tarifs et de la valeur des produits importés. Des exigences supplémentaires peuvent s'appliquer à l'importation de produits très réglementés, tels que les biocides, les médicaments et le matériel médical. Des exigences de marquage ou d'étiquetage spécial peuvent s'appliquer et les importations de produits chimiques doivent être conformes aux lois relatives à l'inventaire des produits chimiques aux États-Unis et ailleurs.

Mesures anti-boycott

Ecolab n'a pas le droit de participer ou de coopérer à des boycotts étrangers qui n'ont pas été autorisés ou approuvés par les États-Unis, y compris le boycott d'Israël par la Ligue arabe. Attitudes, entre autres, interdites :

- ▲ Refuser ou accorder de refuser de faire des affaires avec une entreprise boycottée ou dans un pays boycotté
- ▲ Refuser ou demander à une autre personne de refuser d'employer - ou faire preuve de toute autre discrimination envers - une personne américaine sur la base de sa couleur de peau, de sa religion, de son sexe/genre ou de son pays d'origine
- ▲ Donner des informations concernant la couleur de peau, la religion, le sexe/genre ou le pays d'origine d'une personne américaine
- ▲ Donner des informations sur les relations commerciales éventuelles d'une personne avec un pays boycotté.

Nous sommes tenus de communiquer au gouvernement américain toute demande de boycott, dont la réception de documents contenant des propos ayant trait au boycott.

En tant qu'employés, nous devons adhérer aux politiques et procédures d'Ecolab qui s'appliquent aux transactions commerciales transfrontalières. Si vous participez au processus d'exportation ou d'importation, vous devez être au courant de et suivre nos politiques et procédures de conformité commerciale. Pour plus d'informations ou si vous avez des questions, contactez le Service des affaires réglementaires ou le Service juridique.



Respecter la libre concurrence

Libre concurrence

Chez Ecolab, nous croyons à la libre concurrence et nous nous efforçons de battre nos concurrents par des pratiques commerciales honnêtes et justes. Dans nos relations avec les clients; les distributeurs, les fournisseurs et les concurrents, nous ne devrions jamais rechercher des avantages injustes ou déformer des faits concernant notre activité ou nos produits. De même devrions-nous éviter de faire des déclarations fausses ou mensongères sur nos concurrents ou sur leurs produits. La réputation d'Ecolab pour sa justice et son honnêteté est trop précieuse pour risquer de la compromettre en se comportant autrement.

Il est de notre politique que les employés n'aient pas de contacts inappropriés avec nos concurrents. Toute activité commerciale qui implique des contacts répétés ou inhabituels avec des concurrents - que ce soit lors de réunions (telles que les réunions d'associations commerciales), lors d'appels téléphoniques ou par correspondance - doit être autorisée par votre supérieur hiérarchique et par le Service juridique.

Pour aider à garantir un marché juste et compétitif, de nombreux pays (dont les États-Unis) disposent de lois qui protègent le système de libre entreprise et font de la concurrence le principal régulateur de l'économie. Ces lois interdisent les pratiques commerciales qui pourraient entraver ou interférer avec la libre concurrence.

Chez Ecolab, nous devons pleinement respecter ces lois, dont les lois antitrust américaines et les garder à l'esprit lorsque nous faisons notre travail. Que vous travailliez à la vente ou que vous ayez simplement un ami qui travaille pour un concurrent, vous devriez vous rappeler que certaines discussions ayant trait au commerce ne sont pas convenables entre concurrents.

Les lois de certains pays, dont les États-Unis, imposent des sanctions pénales très dures aux personnes qui enfreignent les lois antitrust ou relatives à la concurrence. Les violations des lois antitrust ou relatives à la concurrence peuvent aussi résulter en des amendes conséquentes, à la fois pour la Société et pour ses employés.

Avant d'agir et surtout avant d'embaucher d'anciens employés ou des employés actuels de nos concurrents, consultez le Service juridique. Pour plus d'informations sur les lois antitrust et relatives à la concurrence, veuillez consulter la Politique antitrust [d'Ecolab](#) et [le Guide de conformité aux lois antitrust](#).

Nous devons nous rappeler

Les employés d'Ecolab ne devraient jamais se livrer à des activités qui nuisent à la concurrence ou à des activités avec les concurrents, dont :

- Le sabotage d'équipements
- L'ingérence injustifiée dans des relations contractuelles existantes
- Le trucage d'offres
- La discrimination par les prix
- Le boycott de territoires
- L'attribution de clients ou de marchés
- La fixation des prix
- Les limites ou les quotas de production
- Les pratiques de prix injustes
- Les tentatives de monopoliser certains marchés
- Les échanges bilatéraux
- Les ventes liées
- Le maintien du prix de revente

Si vous avez une question concernant une activité ou une pratique particulière, vous devriez en parler à votre supérieur hiérarchique ou au Service juridique.

Q&R

Q: Je travaille sur le terrain et je suis régulièrement en relation avec des clients ou des clients potentiels. Pour mieux comprendre les tactiques de nos concurrents, ai-je le droit de me faire passer pour un client potentiel et de récolter des informations chez les concurrents d'Ecolab ?

R: Non. Vous ne devez jamais avoir recours à des moyens contraires à la loi ou à l'éthique pour récolter des informations sur nos concurrents, y compris vous faire passer pour un client potentiel. Au contraire, vous devriez toujours vous comporter en concurrent loyal et cela implique de ne pas vous présenter sous un faux jour. Vous devriez consulter le Service juridique immédiatement si vous apprenez l'existence de moyens irréguliers pour recueillir des renseignements.

Q: J'assisterai à la réunion d'une association commerciale le mois prochain et je sais que nombre de nos concurrents prévoient aussi de s'y rendre. Serait-il approprié que j'interroge nos concurrents sur leurs nouveaux produits ?

R: Probablement pas. Certes, les réunions et conférences d'associations commerciales jouent un rôle important dans la promotion du partage d'informations et de la discussion des évolutions nouvelles, mais elles posent également de sérieux problèmes au regard de la législation antitrust et relative à la concurrence. En tant que participant au nom de la Société, vous devriez éviter de discuter des prix, des ristournes, des conditions de vente, des caractéristiques techniques ou de la garantie des produits. Si vous êtes témoin de telles discussions, excusez-vous immédiatement et contactez le Service juridique.

Collecter des informations sur nos concurrents

Rester au fait du développement de nos concurrents et consulter les informations rendues publiques les concernant est important. Il existe une variété de sources légitimes d'informations concernant nos concurrents qui peuvent nous aider à évaluer leurs produits, leurs services et leurs méthodes de marketing. Parmi les sources appropriées pourraient figurer les informations de la part de clients, les informations publiées ou dans le domaine public et les informations ou les échantillons de produits reçus légalement de la part du propriétaire ou d'un tiers autorisé.

Cependant, tout en vous tenant au courant des développements de nos concurrents, vous devez respecter les secrets commerciaux des autres et éviter tout moyen inapproprié ou illégal de collecte d'informations sur nos concurrents ou leurs clients. Vous devez comprendre ce qui est éthique et ce qui est contraire à l'éthique ou ce qui est légal et illégal dans la collecte et l'utilisation d'informations commerciales. L'espionnage, le cambriolage, les écoutes téléphoniques et le vol sont de mauvaises pratiques et sont interdits. De même, recevoir en entretien ou embaucher les employés d'un concurrent pour obtenir des informations confidentielles ou l'accès non autorisé au courrier électronique ou à d'autres communications confidentielles d'un concurrent n'est pas permis. Si vous entrez en possession d'informations concernant un concurrent qui sont identifiées comme étant confidentielles ou que vous pensez être confidentielles, consultez le Service juridique immédiatement.

Un moyen courant de collecter des informations sur nos concurrents et leurs clients est par le biais d'associations commerciales. Ecolab encourage l'engagement dans des associations commerciales dans le but légitime de définir les normes de l'éthique industrielle, du moment que les discussions se limitent à des sujets appropriés. Vous ne devriez en particulier appartenir à aucune association qui diffuse des informations concernant les prix actuels ou futurs ou d'ordre statistique, tente de stabiliser une industrie en instaurant une entente irrégulière entre les concurrents ou qui encourage l'uniformité des prix ou la réduction de la concurrence. Pour plus d'informations sur l'engagement dans des associations commerciales, contactez le Service juridique.



Éviter les délits d'initiés

Au cours de votre travail, vous pouvez être amené à connaître des informations qui ne sont pas encore mises à disposition du public et qui pourraient être assez importantes pour influencer quelqu'un dans sa décision d'achat ou de vente d'actions d'Ecolab. On fait souvent référence à des informations de ce type en parlant d'« informations internes importantes. »

En tant qu'employé, vous ne devez jamais acheter ou vendre d'actions d'Ecolab tant que vous êtes en possession d'informations internes importantes sur Ecolab. De même, si au cours de votre travail, vous êtes amené à connaître des informations importantes non publiques sur les entreprises avec lesquelles nous faisons affaires, vous ne devriez pas spéculer sur les titres de ces entreprises avant la publication de ces informations. Le manquement à respecter cette interdiction pourrait vous exposer, ainsi que la Société, à des sanctions civiles et pénales.

Nous devons nous rappeler

Les informations internes peuvent prendre de nombreuses formes. En tant qu'employés d'Ecolab, nous ne devons jamais prendre la décision d'acheter ou de vendre des actions sur la base d'informations internes importantes. Ci-dessous figurent des exemples courants d'informations internes importantes :

- Une réduction ou une expansion significative des opérations
- Les résultats financiers ou des informations qui indiquent si les résultats financiers dépasseront ou seront inférieurs à ce qui était attendu
- De nouveaux produits ou services importants
- Des acquisitions ou des cessions significatives ou potentielles (par exemple, des fusions, des offres d'achat visant à la mainmise sur l'entreprise ou des propositions de coentreprise)
- Des changements importants dans la gestion ou le contrôle de l'entreprise
- Des ventes imminentes de titres de créance ou de capitaux propres
- Le gain ou la perte d'un fournisseur, d'un client ou d'un contrat important
- Le début ou la fin d'un procès
- Une faillite ou un séquestre imminent(e)
- Des questions environnementales importantes

Pour plus d'exemples d'informations potentiellement internes, veuillez consulter notre [Politique relative aux opérations d'initiés](#).

Il vous est également interdit de communiquer des informations internes à d'autres personnes (y compris d'autres employés, des membres de votre famille ou vos amis) qui n'ont aucune raison liée à leur travail de le savoir. Si vous détenez des informations importantes non publiques qui pourraient influencer un employé ou toute autre personne dans l'achat ou la vente d'actions de la Société, vous ne devriez pas les divulguer.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre [Politique relative aux opérations d'initiés](#). Si vous avez des questions pour savoir si telle ou telle façon de faire est susceptible d'enfreindre la politique, contactez le Service juridique.

LISTE DE VÉRIFICATION DES INFORMATIONS INTERNES IMPORTANTES

Pour déterminer si des informations sont importantes et non publiques, vous devriez vous poser les questions suivantes :

- ▲ Les informations ont-elles été révélées au public par un communiqué de presse ou par d'autres moyens ?
- ▲ Les informations que j'ai apprises sur la Société (ou une autre société) me donnent-elles envie d'acheter ou de vendre des titres de cette société ?
- ▲ Si le journal publiait ce que je sais, cela causerait-il une hausse ou une baisse du cours des titres de la Société (ou d'une autre société) ?
- ▲ Sous quel jour la transaction proposée apparaîtrait-elle aux procureurs du gouvernement si elle faisait l'objet d'une enquête ?



Protéger et utiliser convenablement les actifs et la propriété d'Ecolab

Actifs corporels

Chacun de nous a la responsabilité d'économiser et de protéger les actifs d'Ecolab, dont ses actifs financiers, ses secrets commerciaux et autres informations sur ses secrets industriels, ainsi que ses biens matériels. Les ressources telles que les matières premières, les équipements, les fournitures de bureau et la technologie sont utilisables à des fins strictement professionnelles et leur vol, leur perte, ainsi que leur mauvaise utilisation doivent être évités. Il appartient à chacun de nous d'aider à identifier une utilisation de nos biens matériels qui ne serait pas respectueuse des politiques d'Ecolab. Les gestionnaires d'Ecolab ont plus particulièrement l'obligation d'assurer le contrôle de nos biens matériels et de les protéger.

Q&R

Q: Je viens d'être embauché et j'ai remarqué que mes collègues prennent des produits à des clients pour lesquels ils touchent une commission immédiate et les donnent à d'autres clients pour répondre à des préoccupations de coût. Est-ce autorisé ?

R: Non. Il s'agit d'une utilisation irrégulière des actifs de la société et cela a un impact sur la rentabilité des clients et sur les paramètres de déclaration des ordres. Vous devriez faire part de ce problème à votre supérieur hiérarchique ou au Service juridique.

Q: En plus de mon rôle au sein d'Ecolab, je suis membre bénévole du comité de récolte de fonds de l'école de ma fille. Puis-je imprimer des documents et des prospectus pour des événements organisés par l'école pendant que je suis au travail ?

R: Non. Certes, Ecolab permet à ses employés de tenir certains rôles en dehors de leur poste au sein de la Société, mais vous ne devriez pas utiliser les ressources de la Société, telles que des imprimantes ou du papier à des fins autres que le travail, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable de votre supérieur hiérarchique.

Systèmes de communication

Pour la majorité d'entre nous, l'utilisation du réseau internet, des systèmes téléphoniques et de messagerie électronique de la Société, est indispensable à notre travail. Les employés qui ont accès aux systèmes et aux réseaux de communication de la société ont la responsabilité d'adopter un comportement irréprochable en permanence. Ces systèmes sont utilisables à des fins professionnelles. Une utilisation personnelle limitée peut être acceptable pourvu qu'elle ne soit jamais inappropriée et qu'elle n'empiète pas sur vos capacités à faire votre travail. Pour plus d'informations, consultez [la Politique relative à la communication électronique](#) et [la Politique relative aux médias sociaux](#).

Pour s'assurer que nos systèmes et nos réseaux de communication sont bien employés à des fins professionnelles valables, Ecolab se réserve le droit d'accéder à, de surveiller ou de suspendre régulièrement leur utilisation. Ces pratiques de surveillance ne seront exercées que conformément à la politique de la Société et dans la limite prévue par la loi locale. Tout d'employé d'Ecolab qui utilise régulièrement nos systèmes et réseaux à mauvais escient est sujet à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de nos biens de technologie de l'information, veuillez consulter la [Politique relative aux biens de IT de l'entreprise](#).

Informations confidentielles et relatives aux secrets industriels

Les informations auxquelles nous avons accès peuvent être de nature confidentielle ou relatives aux secrets industriels. Ecolab tient énormément à ses informations confidentielles et relatives à ses secrets industriels. En tant qu'employés, nous devons nous protéger et nous prémunir contre leur utilisation ou leur divulgation non autorisée. Parmi les exemples d'informations confidentielles et relatives aux secrets industriels d'Ecolab pourraient figurer nos :

- ▲ Stratégies sur le long terme
- ▲ Projets de développement de produits
- ▲ Fichiers du personnel
- ▲ Projets de ventes
- ▲ Projets de marketing
- ▲ Projets de communication
- ▲ Informations financières
- ▲ Notre veille à la concurrence
- ▲ Les habitudes d'achat de nos clients
- ▲ Nos projets d'acquisition ou de cession
- ▲ Nos méthodes de fabrication

En tant qu'employé, vous ne devriez jamais utiliser les informations confidentielles ou relatives aux secrets industriels de la Société à des fins d'enrichissement personnel, que ce soit pendant la durée de votre contrat avec Ecolab ou après votre départ de la Société. La divulgation non autorisée d'informations confidentielles ou relatives aux secrets industriels pourrait détruire leur valeur et/ou donner à d'autres des avantages injustes. Ainsi en va-t-il de votre responsabilité de vous assurer que les accords de confidentialité/non divulgation nécessaires sont en place et limitent la divulgation des informations relatives aux secrets industriels aux seules personnes qui en ont besoin pour des raisons professionnelles. Vous êtes aussi dans l'obligation de respecter et de protéger la confidentialité de nos fournisseurs et de nos clients ne divulguant pas les informations relatives à leurs secrets industriels ou leurs informations commerciales confidentielles.

Si vous apprenez l'existence d'une situation dans laquelle les informations d'Ecolab relatives à ses secrets industriels ont été ou peuvent avoir été compromises, vous devriez le signaler immédiatement au Service juridique.

Propriété intellectuelle

Les projets de produits, les brevets, les marques déposées, les droits d'auteur, les secrets commerciaux et le savoir-faire d'Ecolab - en un mot, sa propriété intellectuelle - sont des biens précieux que nous devons protéger. Tous les employés d'Ecolab sont dans l'obligation de respecter les lois et réglementations en vigueur qui nous aident à protéger notre propriété intellectuelle. En respectant la loi, nous aidons à protéger les recherches, les idées, les processus et les produits d'Ecolab contre le vol ou une mauvaise utilisation - et ce faisant, nous aidons à garantir qu'ils restent à notre disposition pour des innovations futures.

En tant qu'employé, vous êtes aussi dans l'obligation de respecter les droits de propriété intellectuelle des autres. Il est de notre politique de ne jamais violer sciemment la propriété intellectuelle d'une autre société et de toujours obtenir les permis et autorisations nécessaires avant de copier, utiliser ou distribuer la propriété intellectuelle des autres.

Les violations des lois sur la propriété intellectuelle peuvent coûter cher à la Société. En cas de questions ou de préoccupations concernant la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle d'Ecolab, vous devriez voir avec votre supérieur hiérarchique ou avec le Service juridique.

Q&R

Q: J'ai remarqué récemment qu'un collègue de mon service passe beaucoup de son temps de travail sur les sites des réseaux sociaux, malgré un retard de traitement de ses projets. Est-ce permis par la politique d'Ecolab ?

R: Non. L'utilisation des ressources de la Société à des fins personnelles (y compris internet et messagerie électronique) devrait rester limitée et ne devrait jamais empiéter sur les responsabilités professionnelles. Dans le cas de votre collègue, son utilisation des sites de réseaux sociaux est probablement excessive et pourrait même entraîner l'apparition de virus nuisibles aux ordinateurs. Vous devriez signaler le problème à votre supérieur hiérarchique ou à un représentant des Ressources humaines.



Garantir la confidentialité et la sécurité des données

Sécurité des informations et des données

Ecolab conserve des données sensibles et d'autres informations qui sont précieuses à la Société. Il est impératif que ces données ne tombent pas entre de mauvaises mains. Ecolab applique des politiques et procédures strictes pour protéger les informations sensibles ou confidentielles, dont des données électroniques stockées dans nos systèmes.

Tous les employés ont la responsabilité de se conformer aux politiques d'Ecolab en matière de confidentialité et de sécurité des données. Seuls les employés dont le travail nécessite l'utilisation de données confidentielles ou d'informations sensibles seront autorisés à y accéder. À chaque fois qu'Ecolab reçoit des demandes pour divulguer ou partager des informations potentiellement sensibles ou confidentielles stockées dans nos systèmes, toute divulgation doit à la fois être appropriée et juridiquement nécessaire.

Informations des clients et fournisseurs

Nous sommes dans l'obligation de protéger la confidentialité des données que nos clients et fournisseurs partagent avec nous. Conformément à la politique d'Ecolab et aux lois de protection des données, seuls des employés d'Ecolab qui en ont besoin pour raisons professionnelles devraient avoir accès à ou utiliser les informations des clients ou des fournisseurs. Lorsque vous avez besoin d'accéder à ou d'utiliser les informations de clients ou de fournisseurs dans l'exercice de vos fonctions, vous ne devriez le faire que dans la limite de vos besoins professionnels, en prenant bien garde à ne jamais mettre en danger la sécurité ou la sensibilité des informations que nous conservons. Cette politique s'applique également au nombre limité de vendeurs et autres tiers à qui Ecolab autorise l'accès aux informations des fournisseurs ou des clients.

Vie privée de l'employé

Pour mener nos opérations efficacement, il se peut qu'Ecolab recueille, conserve et partage de façon appropriée certaines informations vous concernant. Nous respecterons et protégerons vos informations personnelles autant que l'exigent les lois de protection des données en vigueur. Nous comprenons que toute perte ou utilisation irrégulière d'informations sensibles vous appartenant pourrait avoir des conséquences non désirées, dont l'usurpation d'identité et la divulgation d'informations nuisibles ou gênantes.

Tout comme la Société respecte et protège vos informations personnelles, il en va de votre responsabilité de manipuler les informations personnelles de vos collègues avec la plus grande attention, de manière à protéger leur vie privée.

Q&R

Q: Pour les besoins de mon travail, je sauvegarde certaines informations sensibles appartenant à nos clients et fournisseurs sur mon ordinateur portable. Il y a peu, au cours d'un déplacement professionnel, j'ai oublié par erreur mon ordinateur portable dans un taxi et je crains que certaines informations confidentielles puissent maintenant être accessibles à des parties extérieures. Que dois-je faire ?

R: Vous devriez immédiatement contacter le Service IT d'Ecolab et informer votre responsable ou le Service juridique de la perte de votre ordinateur portable. Vous avez raison de penser que des informations sensibles sauvegardées sur votre ordinateur puissent être perdues, volées ou détournées. Lorsque vous sauvegardez des informations sur votre ordinateur portable, prenez toujours des mesures appropriées pour les protéger. De telles mesures comprennent l'utilisation de mots de passe et d'encodages forts.



Communiquer avec le public, les investisseurs et les médias

Pour aider à protéger et à faire la réputation de la Société en tant que leader mondial de l'éthique, il est indispensable que nous communiquions des informations exactes et cohérentes aux publics extérieurs, dont les médias d'information, les investisseurs et le grand public.

Vous devriez toujours faire preuve de prudence lorsque vous discutez de sujets relatifs à la Société sur des forums publics ou avec toute personne extérieure à la Société. Comme on l'a déjà mentionné dans ce Code, vous ne devriez jamais partager des informations confidentielles avec des personnes extérieures à moins d'y être autorisé.

Avec l'essor des médias sociaux et des sites de réseaux sociaux, il est important de comprendre que toute information concernant Ecolab que vous partagez en ligne devient publique. Ainsi devriez-vous toujours faire preuve de discrétion et ne jamais divulguer des informations confidentielles ou relatives aux secrets industriels sans autorisation préalable.

Si vous avez accès à, ou connaissance d'informations confidentielles ou non publiques concernant Ecolab, vous ne devez utiliser ces informations qu'à des fins professionnelles valables. Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez consulter [la Politique relative aux médias sociaux](#).

En tant que société cotée en bourse, Ecolab doit se plier aux exigences du gouvernement en matière de divulgation d'informations. Si vous recevez des questions ou des demandes d'informations de la part d'analystes en valeurs mobilières, d'investisseurs d'Ecolab ou d'autres parties intéressées, vous devriez les renvoyer vers le Service des relations avec les investisseurs.

Si vous recevez des demandes d'informations sur la Société de la part des médias ou de toute autre partie extérieure, vous devriez diriger les demandes vers le Service de communication. Seules les personnes autorisées à faire des commentaires publiquement au nom de la Société peuvent le faire.

Q&R

Q: J'ai reçu l'appel téléphonique d'un journaliste qui recherchait des informations sur un nouveau produit d'Ecolab qui doit être introduit sur le marché l'année prochaine. Suis-je autorisée à lui en parler ?

R: Non. À moins d'avoir l'autorisation préalable de votre supérieur hiérarchique et du Service de communication pour parler au nom de la Société, vous devriez vous abstenir de faire des commentaires et diriger les demandes des médias vers le cadre chargé du Service de communication. Parler à un membre des médias sans connaître tous les faits pourrait nuire à la Société et pourrait induire le public en erreur.



Tenir des registres financiers et commerciaux exacts

Comptabilité et tenue de registres financiers justes, exhaustifs et exacts

Les livres de comptes et les états financiers devraient toujours refléter de manière exacte la nature et le but de nos transactions. Vous ne devriez jamais faire des entrées fausses ou trompeuses dans nos livres de comptes ou nos états financiers.

Nous devons tenir des livres de comptes et des états financiers raisonnablement détaillés et nous assurer qu'ils sont conformes aux exigences de la législation en vigueur et aux principes comptables généralement reconnus. La Société ne doit pas conserver des fonds ou des actifs non comptabilisés.

La Société utilise ses livres de comptes pour produire des rapports destinés au Service de gestion, aux actionnaires, aux créanciers, aux entités gouvernementales, à la communauté des investisseurs et à d'autres personnes. Tous les livres de comptes et les rapports produits à partir de ces livres doivent être tenus et présentés conformément aux lois en vigueur. Ils doivent refléter de manière exacte, juste et raisonnablement détaillée les bénéfices nets, la variation nette de trésorerie, les actifs et le passif, ainsi que la situation financière d'Ecolab. Les estimations comptables, ajustements compris, seront fondées sur le discernement, la bonne foi et toute politique d'Ecolab en vigueur.

Communication et divulgation des renseignements financiers

Des actions de notre capital sont échangées publiquement à la Bourse de New York. En tant que société cotée en bourse, Ecolab est soumis aux lois relatives aux titres, administrées par la Securities and Exchange Commission (SEC, organisme fédéral américain de réglementation et de contrôle des marchés financiers) et aux règles de la Bourse de New York et nous devons tous nous conformer à ces lois et à ces règles.

Si toute divulgation faite par Ecolab dans des états financiers, des communiqués ou des présentations adressées à la SEC ou à la Bourse de New York s'avère fautive ou trompeuse, à la fois la Société et les employés impliqués pourraient être confrontés à des sanctions civiles et pénales. En conséquence, les divulgations au public des investisseurs, dont les rapports périodiques, les communiqués de presse et les communiqués aux analystes et aux actionnaires, doivent être exactes et faits en temps et en heure. Nous ne devrions jamais faire de déclarations sciemment ou délibérément fausses ou trompeuses ni omettre quoi que ce soit dans les divulgations, rapports ou déclarations d'enregistrement envoyés à la SEC ou à la Bourse de New York ou à toute autre bourse dans laquelle les titres d'Ecolab sont cotés. De plus, chacun d'entre nous est dans l'obligation de coopérer si des auditeurs internes ou externes posent des questions ou demandent des informations.

Les gestionnaires principaux et les professionnels de la comptabilité financière d'Ecolab, dirigés par notre Directeur financier et notre Contrôleur financier, jouent un rôle important pour s'assurer que nos registres et divulgations financiers sont toujours justes, exhaustifs, complets, exacts, objectifs, cohérents, ponctuels et compréhensibles. En plus d'adhérer à toutes les clauses de ce Code et à celles de toute politique, procédure ou tout manuel apparenté, nos gestionnaires principaux et nos employés du service de gestion, du service financier et du service comptabilité doivent agir en toute bonne foi, de manière responsable, attentive, compétente et diligence, sans dénaturer les faits importants ni laisser leur faculté indépendante de juger être soumise à qui ou quoi que ce soit.

Q&R

Q: Lorsqu'il s'agit d'établir une note de frais, que devrais-je garder à l'esprit ?

R: Voici certaines choses à garder à l'esprit :

- ▲ Si vous envoyez un panier garni à un client, votre note de frais doit spécifier le but de la dépense en détails pour garantir l'exactitude de l'état des frais.
- ▲ Si vous faites un retrait à la petite caisse à des fins professionnelles valables, il doit être accompagné de la documentation appropriée pour que les entrées soient comptabilisées de manière exacte.
- ▲ Veuillez vous référer à notre [Politique Politique](#) pour plus de conseils. Si vous avez des questions ou des préoccupations relatives aux procédures d'établissement de note de frais ou de comptabilité d'Ecolab, veuillez contacter votre supérieur hiérarchique ou un membre de l'équipe financière et comptable de la Société.

Q&R

Q: Dans l'exercice de mes fonctions chez Ecolab, je dois envoyer des notes de service sur toutes mes visites à nos clients sur le terrain. Bien que je m'assure toujours que mes notes de service soient ponctuelles, exactes et complètes, mon collègue envoie parfois des notes en retard, exagérées et incomplètes. Que dois-je faire ?

R: Vous devriez faire part de ce problème à votre supérieur hiérarchique ou au Service juridique. Les notes de service constituent un registre de la Société et sont d'une importance capitale à notre succès en tant qu'entreprise et à la solidité de nos relations avec les clients. Pour les employés qui n'adhèrent pas aux politiques et aux procédures de tenue des registres de la Société, les conséquences seront fâcheuses.

Registres de gestion d'Ecolab.

Les registres de la Société - allant des courriers électroniques que nous envoyons aux contrats que nous signons - saisissent les données et les informations qui contribuent au fonctionnement de notre activité et protègent nos droits reconnus par la loi en tant qu'organisation. Nos registres comprennent toute forme de média sur lequel des informations peuvent être stockées, sous format papier, électronique, microfiche, magnétique, photographique, vidéo et audio.

Les registres d'Ecolab doivent être exacts et ne jamais comporter d'informations fausses ou trompeuses. Il est de votre responsabilité de suivre nos [Directives](#) lorsque vous créez, mettez à jour ou détruisez tout registre ou communication de l'entreprise. Tous les registres générés en rapport avec les activités d'Ecolab sont, et resteront la propriété d'Ecolab.

En cas de procès ou d'enquête, Ecolab peut vous informer que certains registres sont soumis à une « mise en suspens pour des raisons juridiques. » Généralement, cela exige que vous sauvegardiez tous les registres associés à un certain projet ou sujet et que vous évitiez de les modifier, de les réviser ou de vous en débarrasser. Si vous êtes soumis à une mise en suspens pour des raisons juridiques, vous devriez consulter le Service juridique avant de faire quoi que ce soit avec les registres en question.

Questions ou préoccupations

Trouver les ressources Ecolab

Les ressources d'Ecolab en matière de conformité et d'éthique

Ecolab encourage la création d'un environnement de travail dans lequel les employés se sentent libres de poser des questions et de soulever des problèmes. Si vous observez quelque chose qui vous semble douteux ou si vous avez des doutes sur la conformité de certaines activités ou attitudes au Code de conduite, vous devriez consulter l'une des ressources listées ci-dessous.

Qui devriez-vous contacter...

- ▲ Votre supérieur ou responsable immédiat
- ▲ Ressources Humaines
- ▲ Le service juridique
- ▲ Un responsable de conformité de l'entreprise ou, si vous n'êtes pas en Amérique du Nord, le responsable de conformité de votre région
- ▲ Le chef du contentieux
- ▲ La ligne d'assistance téléphonique du Code de conduite d'Ecolab

Comment faire des signalements sur la ligne d'assistance téléphonique du Code de conduite d'Ecolab...

Si parler à votre supérieur hiérarchique, aux Ressources humaines ou au Service juridique n'est pas faisable pour vous, vous pouvez signaler en toute bonne foi des violations suspectées ou demander conseil en appelant la ligne d'assistance téléphonique du Code de conduite au numéro de votre lieu de travail listé en dernière page de ce Code de conduite, ou en envoyant un signalement en ligne en utilisant le formulaire de signalement disponible dans la section du Service juridique sur [Inside Ecolab](#) le portail destiné aux employés.

L'autorisation de signaler anonymement des violations suspectées dépend des lois en vigueur dans le pays où vous travaillez. Les lois de certaines juridictions limitent ou interdisent le signalement anonyme de certains problèmes ou de certaines préoccupations. Si vous êtes employé dans l'Union européenne et que vous faites un signalement à l'assistance téléphonique du code de conduite, les directives suivantes s'appliqueront :

- ▲ On vous demandera d'autoriser que votre nom soit cité dans le signalement.
- ▲ Vous ne devez nommer un employé soupçonné de méfaits que si cela s'avère absolument nécessaire.
- ▲ Tout employé que vous nommerez sera informé de votre signalement dans les trois jours ouvrés suivants.
- ▲ Ecolab utilisera les informations que vous fournissez à l'assistance téléphonique du Code de conduite dans le seul but d'enquêter sur votre signalement spécifique et non à d'autres fins.

Trouver les politiques d'Ecolab

Les politiques référencées dans ce Code de conduite, tout comme les autres politiques d'Ecolab se trouvent sur [Inside Ecolab](#) le portail destiné aux employés.

Suivez ces étapes pour entrer en contact avec la ligne d'assistance téléphonique du Code de conduite:

▲ **États-Unis, Canada et Porto Rico:**

Composez simplement le 800-299-9442.

▲ **République Dominicaine:**

Composez simplement: 880-299-9442

▲ Autres pays

1. Trouvez votre pays dans la liste ci-dessous.
2. Composez le numéro vert listé
3. Puis composez le 800-299-9442

Argentine - Telecom

0-800-555-4288

Telefonica argentine

0-800-222-1288

Argentine ALA

0-800-288-5288

Australie - Telstra

1-800-881-011

Australie Optus

1-800-551-155

Autriche

0-800-200-288

Belgique

0-800-100-10

Bésil

0-800-890-02880-800-888-8288

Bulgarie

00-800-0010

Chili - AT&T Node

800-225-288

Chili ENTEL

800-360-311

Chili Telefonica

0-800-222-1288

Chili AT&T

171 00 311

Chili Île de Pâques

800-800-311

Chine, RPC - Pékin

108-888

Chine, RPC - Macao

0-800-111

Chine, RPC - Sud, Shanghai - China Telecom

10-811

Colombie

01-800-911-0010800-101-111

Costa Rica

0-800-011-4114

Croatie

0800-220-111

République tchèque - Nouvelle

00-800-222-55288

République tchèque - Ancienne

00-420-001-01

Danemark

800-100-10

Équateur - Andinatel

1-999-119

Équateur - Pacifictel - 1

1-800-225-528

Équateur - Pacifictel - 2

1-800-999-119

El Salvador

800-1288 800-101-111

Fidji

004-890-1001

Finlande

0-800-11-0015

France Telecom

0-800-99-0011

France Telecom Développement

0805-701-288

Allemagne

0-800-225-5288

Grèce

00-800-1311

Guatemala

999-9190800-101-111

Guatemala toutes entreprises de télécommunications

138-120

Honduras

800-0123800-101-111

Hong Kong - Téléphone

800-96-1111

Hong Kong - World Telephone

800-93-2266

Hongrie

06-800-011-11

Inde

000-117

Indonésie

001-801-10

Irlande

1-800-550-000

Irlande U.I.F.N.**

00-800-222-55288

Israël - Bezeq

1-80-949-4949

Israël - Golden Lines

1-80-922-2222

Israël - Barak

1-80-933-3333

Italie

800-172-444

Japon

00-539-111

Lettonie

800-2288

Malaisie

1-800-80-0011

Mexique - Nouveau

01-800 288-2872

Mexique Por Cobrar

01-800-112-2020

Mexique

800-101-111

Maroc

002-11-0011

Pays-Bas

0800-022-9111

Nouvelle-Zélande

000-911

Nicaragua

1-800-0174800-101-111

Norvège

800-190-11

Panama

800-0109800-101-111

Pérou - Telephonica

0-800-50-2880-800-50-000

Pérou - Americatel

0-800-70-088

Philippines

105-11105-12

Pologne

0-0-800-111-1111

Portugal

800-800-128

Roumanie

080803-4288

Russie

8^10-800-110-10118^10-800-120-1011

Russie - Moscou

755 5042

Arabie Saoudite

1-800-10

Serbie***

770-776-5624

Singapour - SingTel

800-011-1111

Singapour StarHub

800-001-0001

Slovaquie

0-800-000-101

Slovénie***

678-250-7571

Afrique du Sud

0-800-99-0123

Corée du Sud - ONSÉ

00-369-11

Corée du Sud - Dacom

00-309-11

Espagne

900-99-0011

Suède

020-799-111

Suisse

0-800-890011

Taïwan

00-801-102-880

Thaïlande - Nouvelle

1-800-0001-33

Thaïlande

800-101-111

Turquie

0811-288-0001

Ukraine

8^100-11

Royaume-Uni - British Telecom

0-800-89-0011

Royaume-Uni C&W

0-500-89-0011

Royaume-Uni NTL

0-800-013-0011

Uruguay

000-410

Venezuela

0-800-225-5288

Viêt Nam

1-201-0288

**Irlande seulement. Universal International Freephone Numbering (UIFN) Numéros verts internationaux universels - Les personnes qui appellent composent un code d'accès spécifique au pays avant de composer le numéro vert de la ligne d'assistance téléphonique du Code de conduite.

***Serbie et Slovénie seulement. Composez d'abord le numéro de l'opérateur et dites que vous passez un appel en PCV au numéro.